

## Compte rendu groupe de travail temps partiel du jeudi 14 janvier 2016

### Projet de circulaire temps partiel...Pour le SE-Unsa, c'est INACCEPTABLE malgré quelques avancées.

Temps partiel et postes incompatibles : encore un fois l'ensemble des élus du personnel ont dénoncé la multiplication de ces postes.

De plus, l'administration ne permettra plus aux personnes à temps partiel de participer au mouvement sur ces postes. Pour le SE-Unsa, c'est complètement inadmissible et discriminatoire. L'ensemble des élus du personnel ont essayé en vain de faire entendre leurs arguments. De façon plus concrète, une première CAPD temps partiel aura lieu avant le mouvement. Les enseignants ayant obtenu un temps partiel ne pourront pas demander de postes jugés incompatibles par l'administration (direction, TRB, chargé d'école, ULIS...). Lors de leur mouvement, s'il postule sur un de ces postes, l'administration neutralisera ce vœu lors de la phase du mouvement. Pour le SE-Unsa, c'est non et c'est bien ce que nous continuerons de dire à l'IA.

**Le SE-Unsa et le SNUipp-FSU ne souhaitent pas en rester là et ont sollicité une audience auprès de l'IA, pour lui demander de revenir sur sa décision. Pour lui montrer le mécontentement général dans notre département, nos deux organisations ont décidé de s'unir et de lancer une pétition commune.**

**Alors n'hésitez pas à signer et faire signer cette pétition.**

**Le temps partiel est l'affaire de tous...un jour tout le monde peut être concerné.**

**Vous pouvez signer la pétition électronique en cliquant [ici](#). Vous pouvez aussi télécharger la [version papier](#) à signer et faire signer dans votre école. Retournez la pétition au SE-Unsa le plus rapidement possible...**

- **Temps partiels en cours d'année**, c'est-à-dire après un congé maternité. L'administration ne voulait plus proposer que la possibilité d'obtenir un temps partiel à 50% pour les collègues. Terminé le temps partiel à 75%. L'ensemble des élus du personnel se sont opposés à cette proposition. L'administration à reculer...
- **Le SE-Unsa est aussi intervenu pour demander qu'un nouveau type de temps partiel sur autorisation soit créé : le temps partiel pour aménagement de fin de carrière.** En effet, avec l'allongement de la carrière, de plus en plus de collègues (qui doivent continuer de travailler pour partir avec une retraite plus décente) souhaitent exercer leurs dernières années à temps partiel. Il nous paraît indispensable de le leur permettre. Réponse de

l'administration : cela doit être demandé dans le cadre d'une convenance personnelle. Il faudra donc motiver votre demande avec un courrier explicatif joint.

Pour le SE-Unsa, il faudrait aller plus loin...tenez nous au courant dans le cas d'une démarche. Nous vous conseillons aussi de prendre contact avec le médecin des personnels.

- **Le SE-Unsa était longuement intervenu auprès de la DSDEN pour demander la mise en place du 80% en Savoie.** En effet, déjà l'année passée, nous avons proposé une organisation qui pourrait fonctionner sur notre département. Après plusieurs heures passées à « épilucher » les circulaires d'autres départements, nous avons fait une nouvelle proposition cette année. Même si rien n'est encore arrêté, **cette proposition apparaît bien dans le projet présenté aux élus du personnel. C'est pour nous une vraie avancée car elle permet au collègue de travailler à 80% payé 85.7%.** Pour l'instant, l'administration ne souhaite accepter le temps partiel à 80% que pour les temps partiels de droit. Le SE-Unsa est intervenu pour demander son extension aux temps partiels sur autorisation.

**Réponse :** la secrétaire générale nous dit ne vouloir expérimenter ce dispositif que sur un petit nombre pour commencer pour des questions budgétaires.

Les collègues qui obtiendrait un 80%, travaillerait sur la base d'une semaine avec une journée libérée par semaine (l'équivalent d'un 75%). Pour compléter le service manquant, ils travailleraient quelques semaines dans l'année à temps plein : ils effectueraient sur leur nouvelle journée de travail des missions de remplacement dans leur circonscription : remplacement collègue malade, remplacement de décharge de direction 2 ou 3 classes, remplacement de collègues en formation continue...

Amplitude horaire de la journée libérée	Nombre d'heures annuelles travaillées à 80%	Nombres d'heures annuelles réellement effectués	Nombre d'heures de complément à effectuer
6h	691h12	648h	43h12
5h30	691h12	666h	25h12
5h15	691h12	675h	16h12
5h00	691h12	684h	7h12

Exemple : l'enseignant obtient un 80%. Il est nommé sur une école qui travaille L,M,J,V à 5h15 et le Me à 3h. Il travaillera le L, M, Me matin et le V. Sa journée libérée est le jeudi. Il doit rendre à l'administration 16h12. En accord avec l'IEN, il travaillera 3 semaines le jeudi pour remplacer une décharge de direction de 5h15.

Le SE-Unsa a bien demandé que le calendrier soit fixé en début d'année pour permettre à l'enseignant de s'organiser. De plus, puisque l'enseignant fait des missions de remplacement, il doit toucher des indemnités de déplacement.

- **Temps partiel à 50% annualisé** : il sera encore possible en Savoie. Pour cela, il faudra constituer une doublette avec au moins un enseignant titulaire de son poste... **Le SE-Unsa propose dès maintenant de vous aider. Si vous désirez demander un temps partiel annualisé à 50%, écrivez nous dès à présent à [73@se-unsas.org](mailto:73@se-unsas.org) en nous laissant votre mail et votre numéro de téléphone. Nous actualiserons au jour le jour la liste et nous enverrons à chaque collègue nous ayant sollicité, la liste des personnes voulant exercer à 50% annualisé.** L'année dernière, de nombreuses doublettes ont pu être constituées...
- **Temps partiel à 50% hebdomadaire** : 2 journées libérées et 1 mercredi sur 2 pour la plupart des écoles. Des adaptations seront à prévoir en fonction des horaires des écoles.
- **Temps partiel avec au moins une journée libérée.** On ne devrait plus entendre parler de la quotité de 75%...L'administration souhaite en effet proposer un temps partiel (à la place du 75%) où les collègues auraient une seule journée libérée (plus de mercredi une fois sur 4...). En fonction du nombre d'heures de la journée libérée, l'enseignant serait payé au prorata du temps effectué. Voir le tableau ci-dessous :

Amplitude de la journée libérée	Quotité hebdomadaire réelle travaillée	Quotité de rémunération
6h00	18h00	75%
5h30	18h30	77,08%
5h15	18h45	78,13%
5h00	19h00	79,17%

Le SE-Unsa est largement intervenu pour expliquer à l'administration que ce projet sera très difficile à mettre en œuvre avec un nombre trop important d'enseignants la même demi-journée : le mercredi et donc une perte de moyen à l'échelle du département. Pour nous, il faut essayer de tendre le plus possible vers un vrai 75% donc permettre aux enseignants de pouvoir aussi se libérer des mercredis. L'administration a bien entendu nos arguments. Elle veut recompter de nouveau...à suivre.

**Enfin, la circulaire temps partiel devrait paraître fin janvier/début février. L'administration demandait un retour des demandes avant les vacances de février, c'est-à-dire du 5 au 12 février. Les élus du personnel ont tous demandé que plus de temps soit laissé aux enseignants. La date de retour des demandes devrait être portée après le lundi ou mardi après les vacances.**

N'hésitez pas à nous contacter pour plus de renseignements.